

Commune de SAINT-VICTOR**Séance du 22 février 2025**

Le samedi 22 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Victor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSCH, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Bernard MAGNOULOUX.

Absents :

Jean-Marc COULAUD pouvoir Alain MESBAH-SAVEL, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Axel CABLÉ.

Objet : Exonérations fiscales commune classée « FRR bénéficiaire »

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1383 E, 1383 E bis et 1414.

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) a été adoptée en 2024. Au 1er juillet 2024, le zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) remplace les ZRR.

A cette occasion, 396 communes, dont Saint-Victor, sont sorties du dispositif.

Toutefois, l'article 99 de la loi de finances pour 2025 permet à ces communes de bénéficier du dispositif du nouveau zonage FRR sans y être classées (communes dites « FRR bénéficiaires ») afin de garantir une continuité dans le soutien apporté à ces territoires jusqu'au 31 décembre 2027.

Les communes « FRR bénéficiaires » ont donc la possibilité de décider d'exonération fiscales supplémentaires.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages
Exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer les exonérations afférentes aux communes « FRR bénéficiaires » suivantes :

- **Exonération de Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaire (THS)** en faveur des locaux, classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;

- **Exonération de Taxe Foncière Batie (TFB)** des logements acquis puis améliorés en vue de la location ;

- **Exonération de Taxe Foncière Batie (TFB)** des locaux, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;

Ces délibérations couvriront les contribuables ayant créé ou repris une entreprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024, à condition qu'ils réclament au plus tard le 5 mai 2025 le bénéfice de l'exonération accordée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'appliquer ces trois exonérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire,

Patrick MARGAND



Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL

